

HONORAIRES

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLE

Les commissions pour les biens à usage d'habitation et/ou professionnels sont fixées dans chaque mandat et sont basées sur le tarif dégressif suivant (tranches non cumulatives) à la charge du vendeur :

0 – 100 000 € :	Minimum de perception de 8 000 € TTC
100 001 – 150 000 € :	7 % TTC
Au-delà :	6 % TTC

LOCATIONS IMMOBILIERES

A – Honoraires d'entremise

Application d'un forfait pour le bailleur de 54 € TTC.

B – Organisation des visites, constitution des dossiers, rédaction du bail

8 € TTC / m² à la fois pour le bailleur et le preneur

C – État des lieux

3 € TTC / m² habitable à la fois pour le bailleur et le preneur

Grille applicable au 15 avril 2019